

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TARENTAISE

Réunion du 20 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt et une heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le treize décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents: Frédéric DELOLME.

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

<u>Délibération n°6</u> : (2023-066) : Bornage et mise en vente terrain Chemin du Sapillon :

Madame le Maire demande autorisation pour procéder au bornage et la mise en vente d'une parcelle constructible issue de la division de la parcelle n° A2026, déclaration préalable n°042 306 24 50001.

Compte-tenu des prix du marché actuel et du coût d'enfouissement de la ligne HTA, le prix de vente du lot est proposé à 75 000 euros conformément à la décision prise la commission urbanisme appliquée aux lot 1 et 2, issue de la division de la parcelle n° A 1758.

Ce prix tient compte de la proximité de la salle des fêtes (maison d'œuvres).

Par ailleurs, la Commission Urbanisme a rédigé un cahier des charges et un règlement d'attribution des lots qui sera présenté aux acquéreurs et annexé aux actes de ventes, ainsi qu'un dossier de candidature. Ceux-ci précisent les critères d'attribution des lots, les pièces constitutives du dossier de candidature, les contraintes exigées en matière de construction et la présence de la salle des fêtes (maison d'œuvres) à proximité des lots mis en vente.

Il sera exigé des acquéreurs la construction de leur résidence principale et que les travaux soient achevés dans un délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Une publicité sera réalisée via les moyens de communication municipaux et autres.

Les candidats pourront déposer leur dossier de candidature en Mairie jusqu'au 1er mai 2024.

Les dossiers seront ensuite étudiés en Commission Urbanisme et validés en Conseil Municipal.

La commune, agissant en tant que gestionnaire de patrimoine, ne sera pas soumise au régime de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au bornage et à faire paraître les annonces nécessaires afin de vendre la parcelle de terrain issue de la division,

APPROUVE le prix de vente de 75 000 € ainsi que le cahier des charges, le règlement d'attribution des lots et le formulaire de candidature pour la vente d'un terrain constructible issu de la parcelle A 2026, située Chemin du Sapillon.

Pour copie certifiée conforme À Tarentaise, le 22/12/2023 Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/12/2023 et affichage en mairie le même jour

Mireille TARDY, Maire Danielle RANGER, Secrétaire de séance